

Séance Plénière du Conseil d'Alsace
14 mars 2025

AMENDEMENT - Ne pas renoncer aux îlots de fraîcheur dans les collèges

Rapport N° CP-2025-2-8-3
N° applicatif 11765

Exposé sommaire

Dans le rapport du budget primitif 2024, dans le paragraphe consacré aux collèges, l'engagement suivant avait été pris : *"Il est à noter enfin que la réalisation d'îlots de fraîcheur dans les collèges se poursuivra en 2024"*.

Dans le contexte d'accélération du changement climatique, la mise à l'arrêt de ces projets nuiraient gravement à lutte contre le dérèglement climatique.

Aussi, cet amendement propose aux élus de la Collectivité de s'engager vers la création de nouveaux îlots de fraîcheur en 2025.

Amendement

APRES (page 21)

"avec un focus majeur au défi de l'adaptation climatique pour un montant de 73,0 M€ au BP 2025"

RAJOUTER

"dont le développement de nouveaux îlots de fraîcheurs."

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Florian KOBRYN